

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JUILLET 2020

Étaient Présents : Mmes GIRARDOT, ROBLIN, VEYRE, Mrs BARTHELET, DRANCOURT, GILOT, RUARD,

Étaient Absents-Excusés : Mme BERTHELOT-GROSJEAN donne procuration à Mr GILOT, Mme LAPOSTOLLE, Mr TISSERANDOT,

Était Absent : Mr MELINE.

Secrétaire : Mme ROBLIN.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de « l'ordonnateur » (le Maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'Exercice 2019 qui se présente comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	100 620,94 €
	Recettes :	124 314,57 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	22 963, 25 €
	Recettes :	20 201,44 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :
une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la commune).
Il décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 établi par le Comptable de PONTAILLER-SUR-SAONE.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
Considérant l'approbation du compte administratif,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 23 693,63 €
- un déficit d'investissement de 2 761,81 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

21 910,33 € au 1068,
2 969,04 € en déficit de fonctionnement reporté au 002.

BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif énonce, aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers. Nous sommes dans une situation particulière et il faut bien avoir à l'esprit que ce budget primitif ne concerne plus que les 5 mois à venir !

* Les revenus de la commune :

Pour l'essentiel, ils sont constitués de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement reversée à la Commune par l'Administration fiscale), les taxes, les locations et la forêt (de façon irrégulière pour la forêt).

Ligne de trésorerie :

C'est un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et son client. Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds de la commune, c'est-à-dire entre les recettes et les dépenses. Ainsi, des subventions attendues ne sont parfois versées aux collectivités que deux ans après leur sollicitation : en attendant, il faut payer les entreprises, les fournisseurs.

Ligne de trésorerie - 60 000 € accordés

Droit de tirage effectif en 2019 : 40 000 €

Coût : 150 €/trimestre + 200 € de frais pour un an. Total : 650 €.

Le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2020 qui se présente comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	115 302 €
	Recettes :	142 770 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	43 126 €
	Recettes :	43 126 €

MODIFICATION DES DELEGATIONS DE FONCTION DES ADJOINTS

La Préfecture a signalé que les délégations de fonctions attribuées aux adjoints devaient nécessairement être différentes pour que ceux-ci puissent bénéficier du versement d'une indemnité. En rapprochant les délégations de fonctions et les délégations de signature, la Préfecture les a finalement approuvées.

BAIL DE CHASSE

Le bail consenti à la Société de Chasse arrive à expiration au 1^{er} Septembre 2020. Il a été signé en 2014 pour une durée de 6 ans.

Au 1^{er} Septembre 2014, le bail était de 260,00 €. Ce bail est conçu pour une durée de 6 ans. Il a été réévalué chaque année et indexé sur l'indice INSEE IPC (Indice des Prix à la Consommation). Il était de 328,90 € au 1^{er} Septembre 2019.

Je propose de proroger ce bail suite à la demande de la Société de Chasse pour un tarif 2020 à 330,00 € et de reconduire les modalités d'indexation.

Le Conseil Municipal DECIDE le renouvellement du bail de location à la Société de Chasse de Saint-Sauveur, du droit de chasser dans la forêt communale, pour une période de 6 ans, pour un prix de 330,00 €, indexé sur l'indice INSEE IPC, à compter du 1^{er} Septembre 2020 et AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant. (1 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION, 6 POUR).

QUESTIONS DIVERSES

*** NIVEAU EAU POTABLE :**

Le maire informe qu'actuellement le niveau de réserve d'eau potable dans les réservoirs de Pontailleur-sur-Saône est au plus faible (niveau réserve incendie). Des consignes ont été reçues par circulaire préfectorale afin de minimiser au maximum le tirage d'eau (pas de remplissage de piscine, pas de lavage de véhicules, et le moins d'arrosage possible des espaces verts).

*** TRAVAUX ONF :**

La Commission Développement Durable et Biodiversité souhaite anticiper la régénération forestière en fonction de l'évolution climatique. Le Maire présente une subvention émanant du Conseil Régional ayant comme objectif une gestion forestière exemplaire par la « mise en place d'îlots d'avenir ». Ce programme vise à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions par la plantation de nouvelles essences d'arbres pouvant s'adapter à ces changements (sécheresse particulièrement). Cette subvention représente 80% maximum des dépenses HT éligibles, plafonnées à 14 000 € par ha.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, POUR et ACCEPTE que l'ONF se charge de demander cette subvention en vue de travaux sur la Parcelle 23.

*** CIMETIERE :**

Le Conseil Municipal souhaite couper les deux cyprès à l'entrée du cimetière pour avoir la place pour déposer deux composteurs fournis par la Communauté de Communes CAP Val de Saône. Ils seront installés au cimetière afin de recevoir les déchets verts des plantes posées sur les tombes.

Mme GIRARDOT fait le point sur son entretien : un désherbage chimique a été effectué par l'Entreprise ONMS. L'Entreprise SATAR passera fin Août pour tester un enherbage du cimetière sur une petite zone. En fonction des résultats de ce test, surtout à cause de l'invasion de prêles qui pourrait entrer en concurrence avec l'herbe semée, le Conseil Municipal en collaboration avec l'Entreprise SATAR statuera plus tard si un enherbage est possible avant cet hiver.

*** COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :**

La Commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).

Composition :

- Un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission ; ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- Un Délégué de l'Administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- Un Délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Pour faire suite aux Elections Municipales des 15 Mars et 28 Juin 2020, les membres de la Commission de contrôle des listes électorales des Communes doivent être changés (conseillers municipaux) ou renouvelés dans leurs fonctions ; s'ils sont toujours volontaires pour les délégués de l'administration et délégués du tribunal judiciaire.

Mme LAPOSTOLLE Florine est désignée déléguée en tant que conseillère municipale la plus jeune.

Mr MARSAN Bernard accepte de renouveler son mandat au sein de la Commission de contrôle des listes électorales en tant que Délégué de l'Administration.

* INSTALLATION DES TABLES DE PIQUE-NIQUE :

Afin d'obtenir la convention pour placer les tables, VNF a demandé une attestation d'assurance et la délibération concernant la pose des tables. Le Conseil Municipal a fourni tous les documents nécessaires à l'assurance GROUPAMA pour obtenir rapidement cette attestation.

* TRAVAUX AU SECRETARIAT :

Le Conseil Municipal met en place un planning en fonction des disponibilités de chaque conseiller pour participer aux travaux de la salle de secrétariat.

* COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP VAL DE SAÔNE :

Comme annoncé par courriel et suite à la décision de l'exécutif de la Communauté de Commune, les élus municipaux recevront les comptes-rendus de cette instance par courriel.

Le Maire de Saint-Sauveur est Délégué aux Travaux pour l'ensemble de la Communauté et fait partie de l'exécutif de la Communauté de Communes CAP Val de Saône.

* RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES :

Comme annoncé dans notre projet électoral, la rénovation de la salle des fêtes est prévue. Je solliciterai prochainement la Commission « Urbanisme et Patrimoine » pour l'évaluation des besoins et la conception du projet.

Les membres de la commission disposeront de la liberté de prendre tous les contacts utiles et de faire établir tous les devis nécessaires à la rénovation de cette salle.

* PROCHAINE REUNION :

Il n'y a pas de date prévue à ce jour.

MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 22 H 46.